
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 et 15 mai 2006

Compte-rendu affiché le : 24 mai 2006

Président : José MANSOT

Secrétaire de séance : Jocelyne BENOZILLO

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

José MANSOT, Alain FEUGIER, Jean-Paul BOURGES, Danièle MOREAU, Thérèse RUME, Gérard PLATROZ, Marie-Thérèse JANISHON, Danièle TAVERNE, Gilbert SABARLY, Jocelyne BENOZILLO, Jacques LATTE, Jacques MATHY, Anne-Laure FOURRE, Christine MYON, Sylvaine D'HOIR, Albert SEVERAN

Membres absents représentés :

Gilles PILLON donne pouvoir à Thérèse RUME

Joseph MUNOZ donne pouvoir à José MANSOT

Jean-Claude LE FLOC'H donne pouvoir à Danièle MOREAU

Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Sylvaine D'HOIR

Brigitte DIAS donne pouvoir à Jocelyne BENOZILLO

Jean BONNAMOUR donne pouvoir à Jacques LATTE

Membre absent excusé

Georges-Henri FOYARD

Le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Madame Jocelyne BENOZILLO est désignée comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 21 avril 2006

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 avril 2006 est adopté à l'unanimité.

Procédure d'urgence

Le Maire indique qu'un ordre du jour complémentaire d'urgence a été rendu nécessaire afin d'autoriser le Service Départemental d'Incendie et de Secours à déposer un permis de construire dans le cadre de la création d'un nouveau centre d'intervention.

Ce point sera étudié en fin de séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'urgence de cet ordre du jour complémentaire.

Autorisation de rembourser les frais engagés par trois représentants de la Commune dans le cadre d'un voyage à Freiburg avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

José MANSOT, rapporteur, indique que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Rhône organise les 18, 19 et 20 mai 2006 un voyage d'étude à Freiburg-im-Brisgau (Allemagne), dont le thème sera le développement durable et les formes d'habitat. Compte tenu de la politique de la Commune et des projets en cours, il semble opportun d'y inscrire Jean-Claude LE FLOC'H, Joseph MUNOZ et Bruno LEBLANC.

Une convention individuelle permet de prendre en charge la totalité des frais (inscriptions, voyage, frais d'hôtellerie...) pour la somme de 450 € par personne.

Il est proposé d'autoriser l'inscription des frais consécutifs à ces trois inscriptions qui seront prélevés sur les chapitres 65 « autres charges de gestion courante » - article 6535 « formation des élus » et 011 « charges à caractère général » - article 6184 « formation professionnelle des agents ».

Sur une remarque de Gérard PLATROZ, le Maire explique que l'information de la tenue de ce colloque n'a pas été communiquée plus tôt aux Conseillers municipaux car le montant des frais n'est connu que depuis quelques jours. Cet élément financier était nécessaire avant de pouvoir procéder à toute délibération.

Gérard PLATROZ s'abstenant, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement des frais engagés par les trois représentants de la Commune ci-dessus désignés dans le cadre d'un voyage à Freiburg avec le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) selon les conditions énoncées.

Autorisation de signer l'avenant n° 3 au marché de travaux pour le lot n° 16 – Courants forts, les avenants n° 4 aux marchés de travaux pour les lots n° 8 – Serrurerie, n° 9 – Menuiseries intérieures bois et 17 – Courants faibles, ainsi que l'avenant n° 5 au marché de travaux pour le lot n° 10 – Doublage / Cloisons / Faux plafonds / Peinture dans le cadre de la restructuration et l'extension de l'école primaire publique

José MANSOT, rapporteur, indique que pour une bonne réalisation de l'ouvrage et à la demande soit, du maître de l'ouvrage soit, de la maîtrise d'œuvre soit, du bureau de contrôle technique, des modifications de prestations sont nécessaires. Ces modifications peuvent entraîner soit une plus value soit une moins value des prix des marchés de base des entreprises.

Avenant n° 3

Lot 16 : Courants forts avec la société ECOL

Suite aux modifications apportées dans les cheminements (accès à l'école maternelle et au restaurant d'enfants), l'extension du réseau d'éclairage public a été adaptée en conséquence.

L'équipement prévu au marché initial (C/2 de la Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)) a donc été remplacé par la fourniture et la pose de 7 candélabres. La modification a entraîné une plus value de 7 224,00 € HT.

L'installation provisoire d'un chauffage électrique prévue au marché initial n'a pas été réalisée, d'où une moins value de 2 774,60 € HT.

L'ensemble des modifications entraîne une plus value de : 4 449,40 € HT.

Le montant du marché initial, auquel sont ajoutés les avenants n° 1 et 2, s'élevant à la somme de 186 120,50 € HT, soit 222 600,11 € TTC et le montant du présent avenant s'élevant à 4 449,40 € HT, soit 5 321,48 € TTC, le nouveau montant du marché s'élève désormais à la somme de 190 569,90 € HT, soit 227 921,59 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 mai 2006 a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Avenants n° 4

- Lot 8 : Serrurerie avec la société AMSE

La fourniture et la pose de 4 blocs portes métalliques CF, prévues au marché de base, d'un montant total de 3 712,00 € HT, n'ont pas été réalisées.

Le montant du marché initial, auquel sont ajoutés les précédents avenants, s'élevant à la somme de 177 809,50 € HT, soit 212 660,16 € TTC et le montant du présent avenant faisant apparaître une moins value de 3 712,00 € HT, soit 4 439,55 € TTC, le nouveau montant du marché est ramené à la somme de 174 097,50 € HT, soit 208 220,61 € TTC.

- Lot 9 – Menuiseries intérieures bois avec la société THALMANN

Plusieurs modifications de prestations ont été rendues nécessaires pour répondre d'une part, aux normes de sécurité relatives aux ERP et d'autre part, pour obtenir une meilleure finition de l'ouvrage.

Il s'agit essentiellement du remplacement de portes ordinaires par des portes coupe feu, du changement des blocs porte dans le logement du gardien de l'école, dans le logement de la directrice et dans la salle des maîtres à l'étage et de la mise en oeuvre de façades de placards pour isoler des équipements techniques dans divers locaux, soit une plus value totale de 4 454,80 € HT.

En revanche, certaines prestations prévues au marché de base n'ont pas été exécutées ou ont été modifiées, entraînant ainsi une moins value de 6 012,00 € HT.

L'ensemble de ces modifications entraîne une moins value de 1 557,20 € HT.

Le montant du marché initial, auquel sont ajoutés les avenants précédents, s'élevant à la somme de 277 755,25 € HT, soit 332 195,27 € TTC et le présent avenant correspondant à une moins value de 1 557,20 € HT, soit 1 862,41 € TTC, le nouveau montant du marché est ramené à la somme de 276 198,05 € HT, soit 330 332,86 € TTC.

- Lot 17 : Courants faibles avec la société ECOL

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur relative au contrôle d'accès, il a été demandé à l'entreprise de poser un bouton poussoir vers la porte de la galerie technique en sous sol. Le coût de la prestation est de 350,70 € HT.

Le coordonnateur SSI a demandé une sirène 60 dB pour la halte garderie ; coût de la prestation : 221,90 € HT.

Ces prestations supplémentaires entraînent une plus value de 572,60 € HT.

En revanche, des équipements supplémentaires concernant le contrôle d'accès prévus à l'avenant n° 3 n'ont pas été mis en oeuvre. Il s'agit des lecteurs de badges et des bris glace des portes de l'escalier intérieur donnant accès aux logements, de la porte de sortie de secours de la salle polyvalente, de la salle d'art plastique et des portes de l'ascenseur.

Le panneau d'affichage prévu en option n'a pas été réalisé.

La suppression de ces prestations entraîne une moins value de 7 847,50 € HT.

L'ensemble des modifications des prestations entraîne une moins value de 7 274,90 € HT.

Le montant du marché initial, auquel sont ajoutés les précédents avenants, s'élevant à la somme de 90 522,50 € HT, soit 108 264,91 € TTC et le présent avenant correspondant à une moins value de 7 274,90 € HT, soit 8 700,78 € TTC, le nouveau montant du marché est ramené à la somme de 83247,60 € HT, soit 99 564,13 € TTC.

Avenant n° 5

Lot 10 : Doublages / Cloisons / Faux plafonds / Peinture avec la société PERROTIN

La modification du choix de matériaux mieux adaptés aux lieux a entraîné une moins value de 10 240,63 € HT.

Le montant du marché initial, auquel sont ajoutés les précédents avenants, s'élevant à la somme de 275 966,98 € HT, soit 330 056,50 € TTC et le présent avenant correspondant à une moins value de 10 240,63 € HT, soit 12 247,79 € TTC, le nouveau montant du marché est ramené à la somme de 265 726,35 € HT, soit 317 808,71 € TTC.

Gilbert SABARLY remarque que l'éclairage du bâtiment de l'école primaire fonctionne toujours la nuit. José MANSOT rappelle que les branchements sont effectués sur l'éclairage public et qu'il n'est pas possible de ce fait de diminuer la tension des lampes sans incidence. La solution serait de mettre en place des ampoules à faible clarté. Par ailleurs, les lampes seront éteintes une partie de la nuit.

Sur une question de Jocelyne BENOZILLO, le Maire précise que des modifications sont souvent effectuées en cours de chantier, induisant des plus ou moins values. Certaines prestations s'avèrent plus utiles, d'autres moins utiles et des solutions mieux adaptées et moins coûteuses peuvent être trouvées lors de la réalisation effective des travaux. Il ne s'agit donc pas d'économies mais bien d'adaptations en cours de chantier.

José MANSOT rappelle que lorsque le montant d'un avenant est supérieur à 5 % par rapport au marché initial, il doit être soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les avenants présentés ci-dessus dans les conditions suivantes :

- avenant n° 3 pour le lot n° 16 – Courants forts avec la société ECOL pour un montant de 5 321,48 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché, en tenant compte des avenants précédents, à la somme de 227 921,59 € TTC, soit une augmentation de 13,92 % du marché initial.
- avenant n° 4 pour le lot n° 8 – Serrurerie avec la société AMSE pour une moins value de 4 439,55 € TTC, ce qui ramène le nouveau montant du marché, en tenant compte des avenants précédents, à la somme de 208 220,61 € TTC, soit une diminution de 2,28 % du montant du marché initial.
- avenant n° 4 pour le lot n° 9 – Menuiseries intérieures bois avec la société THALMANN pour une moins value de 1 862,41 € TTC, ce qui ramène le nouveau montant du marché, en tenant compte des avenants précédents, à la somme de 330 332,86 € TTC, soit une augmentation de 0,83 % du montant du marché initial.
- avenant n° 4 pour le lot n° 17 – Courants faibles avec la société ECOL pour une moins value de 8 700,78 € TTC, ce qui ramène le nouveau montant du marché, en tenant compte des avenants précédents, à la somme de 99 564,13 € TTC, soit une diminution de 3,77 % du montant du marché initial.
- avenant n° 5 pour le lot n° 10 – Doublages / Cloisons / Faux Plafonds / Peinture avec la société PERROTIN pour une moins value de 12 247,79 € TTC, ce qui ramène le nouveau montant du marché, en tenant compte des avenants précédents, à la somme de 317 808,71 € TTC, soit une augmentation de 3,29 % du montant du marché initial.

Autorisation de signer la convention relative à la télétransmission des actes

José MANSOT, rapporteur, indique que les collectivités territoriales transmettent plus de huit millions d'actes vers les Préfectures, Sous-préfectures... dans le cadre du contrôle de légalité instauré par la loi de décentralisation de mars 1982 sur certains actes. Le projet « Actes » instauré par le Ministère de l'Intérieur permet de télétransmettre différents types de décisions en visant à étendre la dématérialisation et l'administration électronique.

Dans ce cadre, une expérience a déjà été menée avec plusieurs collectivités territoriales et a permis la simplification des envois de documents.

Aujourd'hui, il est possible par ce biais de télétransmettre via l'application ACTES :

- les délibérations du conseil municipal,
- les arrêtés individuels,
- les arrêtés réglementaires,
- les conventions et contrats.

La convention est prévue pour une durée d'une année et peut ensuite être reconduite. Enfin, la collectivité doit recourir aux services d'un dispositif homologué par la Préfecture et des contacts ont été pris avec la société FAST (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) qui peut se charger de ce dispositif.

José MANSOT insiste sur la simplification de cette procédure et rappelle que beaucoup d'actes administratifs ne sont exécutoires qu'après signature, affichage et transmission aux services préfectoraux.

Sur une intervention de Jacques LATTE, il est précisé que la Commune verra sa tâche de communication simplifiée et que la Préfecture, qui assure le contrôle de légalité, y trouve largement matière à simplification.

Jacques LATTE soulève un problème de communication lors des dernières élections européennes, la presse ayant omis la publication des résultats de la commune. José MANSOT indique que le traitement des résultats électoraux fait l'objet d'une autre procédure que celle relative au contrôle de légalité des actes. Il souligne la rapidité de l'affichage des résultats obtenus dans la commune, effectué en mairie immédiatement après le dépouillement.

Danièle MOREAU précise que le service de télétransmission est gratuit. José MANSOT rappelle qu'il s'agit de prendre une délibération de principe sur la transmission des actes par voie électronique et n'exclut pas le fait que ce service devienne payant. Il rappelle que pour l'instant, une seule société est habilitée par la Préfecture pour mettre en place le dispositif mais que d'autres structures pourront certainement proposer ce service ultérieurement. Par ailleurs, une signature électronique sera souscrite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec les services préfectoraux, ainsi que de mettre en œuvre le dispositif matériel et la maintenance de l'ensemble du procédé.

Attribution d'une subvention à l'association Tour Athletic Club (TAC)

Danièle MOREAU, rapporteur, rappelle que la Commune apporte, depuis plusieurs années, son appui au Tour Athletic Club (TAC - section TAC Cyclo) pour l'organisation du Rallye des Trois Cols, importante épreuve cycliste de réputation nationale, voire internationale qui se déroulera, cette année, le jeudi 25 mai 2006.

Le partenariat se traduit par la prise en charge de la réalisation de la plaquette, tirée à 6 000 exemplaires qui reprend, sur l'une de ses pages, les argumentaires municipaux contre les projets autoroutiers, 250 affiches et 500 diplômes pour un montant de 2 198,34 €, ainsi que la commande de 5 sanisettes pour un montant de 773,81 €.

Danièle MOREAU précise qu'il s'agit du même montant que l'année dernière.

Jacques MATHY et Jocelyne BENOZILLO ne prenant pas part au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une subvention globale de 2 972,15 € à l'association Tour Athletic Club, somme qui sera directement réglée aux prestataires.

Attribution d'une subvention à l'association Les Amis du Jumelage

Danièle MOREAU, rapporteur, propose de prendre en charge l'animation orgues de barbarie qui aura lieu le dimanche 21 mai 2006 au Parc de l'Hippodrome, à l'occasion de la venue des Italiens de Terruggia, par l'attribution d'une subvention de 250 € à l'association Les Amis du Jumelage.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 250 € à l'association Les Amis du Jumelage.

Plan Local de l'Habitat (PLH) communautaire – Adoption définitive du deuxième plan

Jean-Paul BOURGES, rapporteur, rappelle que lors de la précédente réunion de conseil du mois de mars, le projet de deuxième programme de l'habitat communautaire a été commenté et finalement validé avec quelques observations (cf délibération annexée au présent compte rendu).

Le dossier complet vient d'être officiellement transmis en mairie et après délibération des 55 communes du Grand Lyon, le projet sera définitivement entériné par le Conseil de Communauté du 10 juillet 2006.

Le Code de la Construction et de l'Habitat prévoit, dans le cadre de la procédure d'adoption de ce programme, qu'une délibération des conseils doit intervenir dans les deux mois de la transmission du projet arrêté.

Jacques LATTE exprime son désaccord sur cette délibération au motif que les élus des prochains mandats ne pourront ni gérer directement les futurs logements sociaux qui seront construits sur la commune, ni intervenir dans leur attribution.

José MANSOT rappelle que la législation impose un quota de 20 % de logements sociaux. Il insiste sur la nécessité de confier à des organismes spécialisés la réalisation de ces logements, dans laquelle la Commune ne peut intervenir. Le Maire prend pour exemple les immeubles du Griffon qui ne rentrent pas dans le quota imposé.

Gérard PLATROZ s'interroge sur la remarque de Jacques LATTE qui n'a pas fait connaître son point de vue lors de la délibération du mois de mars 2006. Ce dernier précise qu'il était absent lors de cette séance et qu'il n'avait pas donné de pouvoir afin d'exprimer son opinion.

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins une voix (Jacques LATTE votant contre), adopte officiellement le projet que l'assemblée communautaire a arrêté lors de sa délibération du 27 mars 2006 et assortit ce vote des observations qu'il avait formulé lors de sa délibération du 17 mars 2006. A cet effet, cette dernière sera annexée à la présente, les observations émises alors étant confirmées.

Centre d'intervention Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Rhône – autorisation de dépôt d'un permis de construire sur la parcelle AB 10 avenue de la Poterie

José MANSOT, rapporteur, rappelle que par délibération du 20 janvier 2006, le Conseil avait adopté le principe d'une construction par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Rhône d'un centre d'intervention commun pour les Communes de Dommartin et La Tour de Salvagny.

Cette construction, dont l'implantation se ferait avenue de la Poterie sur une parcelle cadastrée AB n°10, doit être autorisée car la Commune est toujours propriétaire du bien immobilier.

La présente délibération, dans la continuité de la précédente, vise donc à permettre au Maître d'Ouvrage, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Rhône, de mener à bien son projet.

José MANSOT précise que le SDIS déposera le permis de construire courant juin / début juillet.

Sur une question de Danielle TAVERNE, le Maire confirme qu'il sera soumis à l'avis de la commission d'urbanisme. Le projet sera mené par l'architecte Grenoblois, Monsieur POVSE, qui avait conduit les travaux de la chaufferie du Parc de l'Hippodrome.

Sur une question de Gilbert SABARLY, José MANSOT indique que le hangar n'est pas inclus. La Commune a défini ses souhaits sur ce point mais rien de plus.

Sur une question de Jocelyne BENOZILLO, le Maire rappelle que la participation financière des communes concernées s'effectuera au prorata de la population, c'est-à-dire 40 % pour Dommartin et 60 % pour La Tour de Salvagny et que le Conseil Général financera la majeure partie de l'établissement.

Le Maire rappelle que la Commune reste toujours dans l'attente de la convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône à déposer un permis de construire sur la parcelle AB 10 avenue de la Poterie.

Questions diverses

- **Jeux sur Internet**

Danielle TAVERNE souhaite avoir l'opinion du Maire sur un éventuel préjudice que pourraient causer les jeux proposés sur Internet au Casino Le Lyon Vert.

José MANSOT indique que les jeux du web ne visent pas la même clientèle et ne pense pas qu'un quelconque tort soit causé. Il rappelle que lorsque le Casino Le Pharaon s'était installé à Lyon, les mêmes craintes avaient été émises. Si une chute de fréquentation du Casino Le Lyon Vert de 15 % avait bien été enregistrée au début, les chiffres sont rapidement remontés. Toutefois, aucune certitude sur les réactions des joueurs ne peut être apportée.

Albert SEVERAN remarque que Monsieur PARTOUCHE a mentionné le monopole de la Française des Jeux et a émis l'hypothèse d'une installation de ses établissements à l'étranger.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 10.

Le Maire
José MANSOT